

# REPUBLIQUE FRANCAISE

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> <hr/> <b>COMMUNE</b> <b>DE RIGNIEUX-LE-FRANC</b>	<b><u>DECISION DU MAIRE</u></b>  Réalisation de travaux d'aménagement de voirie – Programme de voirie 2026
--	--

Décision n°2026-12

## LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et ce pour la durée du mandat.

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'aménagement de voirie,

Au vu du montant estimatif du marché, le dossier de consultation a été envoyé le 07/01/2026, via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>, aux 3 prestataires suivants :

- ROGER MARTIN
- PERRIER TP
- SOCATRA TP

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 30/01/2026 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

L'analyse des offres a été effectuée pour l'ensemble des lots conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20260307-decision2026-12-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2026  
Date de réception préfecture : 07/03/2026

<b>Prix : 70%</b>  <u>Offre moins disante</u> 70 x <u>Offre considérée</u>	70 / 100
<b>Valeur technique : 30%</b>  - Préparation des chantiers et communication : 10 pts  - Sécurité des équipes et des riverains : 5 pts  - Moyens humains et matériels envisagés en lien avec le planning d'intervention : 15 pts	30 / 100

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, Maître d'œuvre,

**Décide d'attribuer le marché à ROGER MARTIN pour un montant de 87 005,64 € HT.**

**Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget communal en dépenses d'investissement.**

Fait à Rignieux-le-Franc,  
Le 7 mars 2026

Le Maire

Pascal PAIN



Publication sur le site internet Communal  
Le 11 mars 2026  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20260307-decision2026-12-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2026  
Date de réception préfecture : 07/03/2026